



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU 31 MARS 2025**

Nombre de conseillers : 19 L'an deux mille vingt-cinq le trente et un mars à 18 heures 45 le conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villentrois, sous la présidence de monsieur Jean-Paul Beccavin maire.

En exercice : 16 Date de la convocation : 21 mars 2025

Présents : 9

Présents :

Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCAVIN Jean-Paul, M. DEVILLERS Michel, M. LEVEQUE Jean-Marc, Mme LAMBERT Bettina, Mme PETIT Ghislaine, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel

Votants : 12

Absents ayant donné pouvoir :

Mme CHIPAULT Florence pouvoir à M. DEVILLERS Michel
M. MINET Alain pouvoir à M. SEGRET Jacky
Mme GAUTHIER Katia pouvoir à Mme BARILLOT Marie-Agnès

Absents excusés :

Mme DE LA ROCHE Clémence, monsieur BOISSIER Damien,
M. BOUVARD Romaric, M. GUIMPIER William

Secrétaire de séance : M. PINARD Christian

ORDRE DU JOUR

1. Taux imposition 2025 : vote
2. Régularisation de la situation du Château d'eau de Faverolles : décision
3. Fixation des taux pour les avancements de grade : adoption de la proposition de délibération du 27 janvier 2025, après avis du CST (comité social territorial)
4. Assainissement collectif mise en place de la redevance performance en 2025 : décision
5. Fixation du tarif assainissement 2025-2026 : décision
6. Travaux électriques et remplacement des menuiseries dans les logements communaux : demande de DETR année 2025 décision
7. ORANGE : montant de la redevance occupation du domaine public année 2025 : décision
8. ENEDIS : montant de la redevance occupation du domaine public année 2025 : décision
9. Redevance hébergement des concentrateurs année 2024 : décision
10. Don de documents de la Bibliothèque Départementale de l'Indre à la bibliothèque de Villentrois : décision
11. Questions diverses

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Le Conseil Municipal adopte le compte de la réunion du conseil municipal du 3 mars 2025.

DÉLIBÉRATION n°2025-024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2025

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition 2025 des taxes foncières (bâti et non bâti) et taxe d'habitation.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **vote** les taux d'imposition suivants pour l'année 2025
 - taxe foncière (bâti) 36 65 %
 - taxe foncière (non bâti) 45.82 %
 - taxe d'habitation 19.80 %

DÉLIBÉRATION n°2025-025 : RÉGULARISATION DE LA SITUATION DE LA PARCELLE D'ASSISE DU CHÂTEAU D'EAU DE FAVEROLLES « LES GRANDS CHAMPS »

Monsieur le maire donne lecture de la correspondance adressée par le Syndicat des Eaux du Boischaud Nord ayant pour objet la situation actuelle de la parcelle d'assise du château d'eau située à Faverolles.

En effet, le syndicat des eaux souhaite régulariser la situation des différentes parcelles exploitées depuis la fusion, en 2019, et qui sont encore au nom des anciennes structures dissoutes.

C'est à ce titre que le syndicat a constaté que la parcelle d'assise de Faverolles était toujours propriété de la commune et non de l'ancien syndicat Luçay Faverolles, et à ce jour exploité sans bail.

Il convient de régulariser la situation soit par la mise en place d'un bail de location ou d'une cession.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

considérant qu'il convient de régulariser la situation

- **décide** de vendre au Syndicat des Eaux de Boischaud Nord la parcelle d'assise, parcelle et installations présentes nécessaires à l'exploitation, cadastrée section 072 ZK 0001 « les Grands Champs » d'une superficie de 2 ares 29,
- **fixe** le prix de vente à 10 euros, tous les frais liés à cette vente sont à la charge du Syndicat des Eaux du Boischaud Nord,
- **autorise** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

DÉLIBÉRATION n°2025-026 : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2025,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

- ✓ pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.
- ✓ ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de fixer à 100 % le taux de promotion pour les avancements de grade des agents de la collectivité, quelle que soit la catégorie de grade,
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION n°2025-027 : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti

à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

- ✓ **Considérant** que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025
- ✓ **Considérant** que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)
- ✓ **Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie
- ✓ **Considérant** que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de fixer** à 0,084 € HT / m³ (taux 0,28 € HT x coefficient de modulation 0,3) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le maire rappelle l'étude actuellement en cours menée par la Communauté de Communes Écueillé Valençay relative au transfert de compétence prévu dans la loi NOTRe, Pour rappel l'ancien 1^{er} Ministre monsieur Michel Barnier avait proposé de supprimer cette obligation de transfert. La commission des lois de l'Assemblée Nationale a adopté le 3 mars 2025 la proposition de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence. Il convient malgré tout de s'interroger sur ce sujet, avec notamment les obligations de plus en plus contraignantes et les responsabilités incombant aux élus. Il est évoqué la possibilité que cette compétence soit exercée dans le futur par le syndicat des eaux.

DÉLIBÉRATION n°2025-028 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU 1^{er} JUILLET 2025 AU 30 JUIN 2026

Monsieur le rappelle au conseil municipal la délibération en date du 15 avril 2010 instituant à partir du 1^{er} juillet 2011 une redevance d'assainissement.

Le conseil municipal propose d'augmenter à hauteur de 3 % la part fixe et de ne pas modifier la part variable.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide** de fixer les tarifs pour l'exercice 2025-2025 à
 - ✓ part fixe : 103 euros HT
 - ✓ part variable : 1.65 euro HT du m³ facturé.

DÉLIBÉRATION n°2025-029 : TRAVAUX DE MISE AU NORME DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX « RUE DELALANDE » A VILLENTOIS : DEMANDE D'UNE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AUPRES DE L'ÉTAT ANNÉE 2025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'état de vétusté à la fois des installations électriques dans les logements communaux de Villentrois situés « rue Delalande » et des menuiseries, anciennes et ne permettant plus une isolation thermique, indispensable de nos jours. Il propose de solliciter auprès de l'État une DETR (dotation d'équipement des territoires

ruraux) afin d'aider la commune à supporter ces travaux qui sont estimés à un total de 27 412.75 euros HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

considérant que ces travaux sont nécessaires afin de permettre la mise en location de ces logements, ce qui n'est plus possible,

➤ **décide de**

- ✓ de retenir le montant des travaux soit 27 412.75 euros HT
- ✓ de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux année 2025 auprès de l'État,
- ✓ de réaliser ces travaux en 2025 à condition que le financement soit assuré
 - par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux année 2025
 - le solde sera financé par de l'autofinancement.

DÉLIBÉRATION n°2025-030 : REDEVANCE ANNUELLE DU PATRIMOINE ORANGE OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121- 29

Vu le Code des Postes et Communications électroniques et notamment l'article 47

Vu le décret n°20056-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'appliquer pour l'année 2025 les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, comme suit :

Infrastructures répertoriées	Longueur utilisée en km	Montant 2025	Total
Artères en sous-sol	4.507	48.65 €	219.36 €
Artères aériennes	63.561	64.87 €	4 123.20 €
MONTANT DE LA REDEVANCE 2025			4 342.56 €

DÉLIBÉRATION n°2025-031 : ENEDIS INDRE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le maire rappelle que conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité.

Pour l'année 2025 le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique s'élève à 241 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide** que la somme de 241 euros au titre de l'année 2025 sera demandée à ENEDIS Indre.

DÉLIBÉRATION n°2025-032 : REDEVANCE ANNUELLE EN CONTREPARTIE DE L'HÉBERGEMENT DE CONCENTRATEURS (ANTENNE POUR LA TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS GAZ) ANNÉE 2025

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a implanté un concentrateur aux ateliers municipaux de Villentrois. A ce jour, la commune doit procéder à l'appel du paiement de la redevance d'hébergement des concentrateurs pour l'année 2025.

Monsieur le maire indique que pour l'année 2025 la redevance représente un montant de 60.06 euros (soixante euros et six centimes).

Monsieur le maire propose d'accepter le règlement de ce montant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **autorise** monsieur le maire à procéder à l'appel de la redevance 2025 pour un montant de 60.06 euros (soixante euros et six centimes) auprès de GRDF.

DÉLIBÉRATION n°2025-033 : DON DE DOCUMENTS PAR LA BDI : INSCRIPTION DES DOCUMENTS DANS L'INVENTAIRE DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 25 mars 2024 acceptant les dons de la Bibliothèque Départementale de l'Indre.

A ce titre celle-ci propose des listes de documents validées lors des commissions permanentes du Conseil Départemental de l'Indre des 3 février 2025 et 14 mars 2025.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **accepte** les listes de de documents validées lors des commissions permanentes du Conseil Départemental de l'Indre des 3 février 2025 et 14 mars 2025.
- **décide** de les inscrire dans l'inventaire du fonds documentaire des bibliothèques.

Questions diverses

Référents ambroisie et berce de caucase : désignation

Monsieur le maire donne lecture du courriel de Fredon Centre Val, organisme en charge notamment de la lutte contre l'ambroisie.

A ce titre il convient de désigner un ou plusieurs référents qui auront pour mission en autres de repérer les zones colonisées, orchestrer la lutte sur le territoire communal, contribuer au respect de la réglementation en vigueur, communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté, etc...

Monsieur Christian Pinard maire adjoint se propose d'être référent et monsieur Lionel Trouselet second référent.

Madame Marie-Agnès Barillot maire adjointe propose que l'information soit diffusée par la voie du flash infos en portant notamment des photos et la conduite à tenir.

Il est nécessaire de rappeler notamment la destruction obligatoire des plantes par les propriétaires, locataires, exploitants et gestionnaire des terrains

Courrier de madame Katia GAUTHIER association « 2^{ème} main »

Monsieur le maire donne lecture du courrier de madame Katia Gauthier remerciant le conseil pour la mise à disposition du local qui a permis de développer le projet « 2^{ème} main ». Mais victime de leur succès, le local devient exigü et à ce titre, demande s'il serait possible de disposer d'un peu plus de surface.

Une salle de classe va être destinée à accueillir les « Microfolies » à partir de septembre et dans la seconde salle, des problèmes d'humidité au plafond viennent d'apparaître.

Le conseil prend acte de la demande de l'association « 2^{ème} main » mais ne peut pour l'instant apporter une réponse.

Courrier d'une locataire d'un logement communal

Monsieur le maire donne lecture du courrier d'une locataire d'un logement communal, demandant que la commune lui installe un petit poêle ou insert, justifiant que ses factures d'électricité sont très élevées. Le conseil municipal, considérant que le logement est déjà équipé d'un moyen de chauffage, de nouveaux radiateurs ont installé voilà deux ans, ne va donner une suite favorable à sa demande et va l'inviter à s'adresser à une assistante sociale pour son autre demande.

Demande de location de monsieur Jacky Puard

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de monsieur Jacky Puard sollicitant un logement communal « 20 rue Delalande ». Monsieur Jacky Puard devant respecter un préavis pour le logement actuel qu'il occupe, la date de prise d'effet sera fixée en conséquence.

Ouverture de la pêche aux étangs de Villentris

Monsieur Jacky Segret, maire adjoint et régisseur de la vente des cartes de pêche aux étangs de Villentris présente le compte rendu positif de l'ouverture de la pêche qui a eu lieu samedi 29 mars. Il dresse le bilan financier de la journée, avec notamment la vente de 21 cartes à l'année, et fait part de la satisfaction des pêcheurs. Le café Cookie qui a tenu une buvette ce même jour est également satisfait de cette journée.

Feux d'artifice de Villentris

Monsieur le maire présente pour information les devis du feu d'artifice de Villentris présenté par les fournisseurs. Monsieur Michel Devillers maire adjoint émet le souhait que vu la conjoncture actuelle et la période d'économie, de réduire le coût. Aucune proposition n'est retenue pour l'instant.


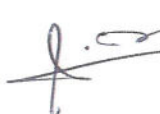
Société Renner Energies : demande de rencontre

Monsieur le maire donne lecture du courriel de la société Renner Energie, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation d'énergies renouvelables et en charge depuis quelques mois d'un projet agrivoltaïques d'un exploitant agricole de Faverolles.

Cette société souhaite rencontrer le conseil ainsi que la population afin de présenter leur projet. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition de rencontre et charge monsieur le maire d'en informer la société Renner Energies.


La séance a été levée à 21 heures 30

Le maire



Monsieur Jean-Paul Beccavin

Le secrétaire de séance



Monsieur Christian Pinard